

## Décision du Président N°2026/39

**Objet : Portant sur l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre des travaux d'optimisation de la gestion de l'eau sur les béals du haut Vidourle dans le cadre de la DIG (2026-06-ED)**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance dans la mise en conformité des béals afin de respecter les arrêtés préfectoraux relatifs aux débits autorisés. Les travaux réalisés par le maître d'ouvrage permettront de générer des économies d'eau significatives, en particulier durant les périodes d'étiage. La mission comprend la maîtrise d'œuvre des travaux.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le rapport d'analyse des offres réalisé.

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché à l'entreprise SERET Ingénierie.

Le montant total du marché est de 17 565 € H.T soit 21 078 € TTC pour un délai d'exécution global de 17.5 mois réparti en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

**Article 3** : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 23 JUIL. 2026

Le Président,  
Stéphane PORRET.